

ANNEXE 6

CONVENTION D'ACCUEIL DES COMMISSIONS PARITAIRES TERRITORIALES (CPT) DANS LE GIE PARTICULIER EMPLOI

Aux termes de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, le CNPDS a pour mission de structurer et coordonner le développement du dialogue social territorial afin de répondre aux orientations portées par la branche en facilitant leur déclinaison et leur adaptation territoriale. Pour ce faire, il favorise toutes les actions concourant à la création et au fonctionnement des Commissions Paritaires Territoriales (CPT) de la branche.

Dans ce cadre, des CPT sont installées au sein de 12 régions de la Métropole. Par ailleurs, le CNPDS a décidé de créer une nouvelle CPT dans un DROM : la Réunion.

Les statuts constitutifs du GIE « Particulier Emploi » du 11 juillet 2018 rappellent notamment que celui-ci participe au déploiement du dialogue social territorial en accueillant les CPT et en leur fournissant les moyens logistiques et humains attendus en termes d'accueil, d'organisation, de planification et de communication.

Il est convenu que le GIE « Particulier Emploi » accueille les 13 CPT dans les établissements principaux situés dans les 12 régions de la métropole à l'exception de la Corse et dans un DROM : la Réunion.

Les 13 établissements principaux sont implantés dans les villes suivantes : Marseille, Tours, Lille, Caen, Rennes, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Lyon, Dijon, Paris, Strasbourg et Saint Paul. Les adresses de ces 13 établissements figurent en annexe du présent document.

I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de prévoir les conditions d'accueil des CPT dans le GIE afin qu'elles puissent notamment se réunir et mener à bien l'ensemble de leurs missions.

Eu égard aux modifications devant être apportées, la présente convention annule et remplace la « convention d'accueil des CPT dans le réseau particulier emploi » conclue le 24 septembre 2018.

II - Moyens matériels mis à disposition des CPT

A – Local aménagé

Dans les 13 régions, le GIE met à la disposition de chaque CPT un local (salle de réunion) situé dans les locaux des établissements principaux du GIE. Cette salle de réunion permet la tenue des réunions de la CPT et est équipée du mobilier nécessaire à l'accueil des participants.

Elle peut accueillir 14 à 20 participants dans des conditions conformes aux normes et aux règles de sécurité en vigueur.

Les CPT disposent prioritairement à toute autre réunion organisée au sein du GIE, de la salle qui est mise à leur disposition.

Par ailleurs, la Commission Dialogue de chaque CPT, lorsqu'elle est saisie, doit également avoir accès à un local lui permettant de se réunir et d'accueillir l'ensemble des participants dans les délais impartis prévus par son Règlement Intérieur.

S'agissant d'un local recevant du public, une police d'assurance spécifique est souscrite par l'établissement concerné afin de couvrir tous les dommages pouvant être constatés lors de l'utilisation des locaux mis à disposition de la CPT.

B – Infrastructures et outils

Sous la responsabilité de chaque Coordinateur Régional du GIE, le GIE met à la disposition du secrétariat et de la présidence de la CPT :

- Les capacités logistiques nécessaires à l'exercice de leurs missions : impressions, photocopies, vidéo projection, dictaphone, etc.
- l'accès à une connexion internet et à une ligne téléphonique fixe dédiée,
- l'accès à une boîte mail et la création d'adresses mail ayant pour format :
[cpt\[Région\]@particulieremploi.fr](mailto:cpt[Région]@particulieremploi.fr)
- les consommables : cartouches d'impression, papier, enveloppes, etc.

III - Permanence - Accueil - Secrétariat administratif - Logistique

Sous la responsabilité du coordinateur régional du GIE, le secrétariat du GIE assure :

- L'accueil physique des membres des CPT :
 - la gestion du planning des salles de réunion,
 - la préparation des salles de réunion et la mise à disposition de boissons et de viennoiseries.
- L'accueil téléphonique : la prise et la transmission des messages aux personnes concernées,
- La transmission au secrétariat de la CPT des courriers reçus et de toute information dont il aurait connaissance en lien avec les missions de la CPT,
- La transmission, sur demande, de la liste des membres de la CPT.

Un présentoir destiné à recevoir la documentation des organisations membres de la CPT est à la disposition du public.

IV - Usage des locaux

Les membres de la CPT s'engagent à :

- utiliser les locaux et les équipements mis à disposition conformément à l'usage auquel ils sont destinés,
- respecter les règles de sécurité,
- laisser les lieux en bon état.

V - Modalités financières

A la date de la convention, l'enveloppe forfaitaire annuelle est fixée à 390 000 euros en vue d'une part, de prendre en charge l'accueil de chaque CPT sur les 13 sites du GIE indiqués en annexe, et d'autre part de prendre en charge les frais liés au secrétariat paritaire assuré par l'organisation professionnelle la plus représentative dans la branche conformément aux dispositions de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Ce montant sera révisé en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire indiquée ci-dessus.

Ce budget est destiné notamment aux services suivants proposés par le GIE en année pleine :

- la préparation et l'utilisation des salles au prorata du temps d'utilisation sur la base de 3 réunions de CPT annuelles par site,
- l'accueil, la permanence et le secrétariat logistique pour les missions relevant de la CPT,
- les consommables (dont les boissons et viennoiseries) et l'utilisation des capacités logistiques mises à disposition,
- la quote-part de la couverture assurancielle et responsabilité civile.

Il est convenu de produire auprès de l'association paritaire de gestion du fonds de développement du dialogue social et du paritarisme et du fonds d'information et de valorisation de l'emploi à domicile (APNG2F), un dossier trimestriel présentant la réalisation effective de la tenue des CPT et les justificatifs des charges supportées dans ce cadre par les partenaires signataires de la présente convention.

VI - Durée de la convention et date d'effet

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et prend effet à compter de la date de sa signature. Elle se substitue à compter de son entrée en vigueur à la « convention d'accueil des CPT dans le réseau particulier emploi » conclue le 24 septembre 2018.

Chacune des parties pourra à tout moment mettre fin à l'application de la présente convention en notifiant son intention de résilier la convention, par lettre Recommandée avec accusé de réception adressée à chaque signataire, et sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Fait à Paris, le 2022

Pour le GIE particulier emploi :



Pour le CNPDS :

LISTE DES 13 ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT LES CPT

REGION	ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT
AUVERGNE – RHONE-ALPES	55 rue de la Vilette 69003 LYON
BRETAGNE	89/91/93 rue Aristide Briand – 35000 RENNES
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE	4 rue Davout – 21000 DIJON
CENTRE – VAL-DE-LOIRE	19 rue Edouard Vaillant – 37000 TOURS
GRAND-EST	14 quai Kléber – 67000 STRASBOURG
HAUTS-DE-FRANCE	48 rue Nicolas Leblanc – 59000 LILLE
ILE-DE-FRANCE	66 avenue du Maine - 75014 PARIS
NORMANDIE	52 avenue de l'hippodrome – 14000 CAEN
NOUVELLE AQUITAINE	15 place des Quinconces – 33000 BORDEAUX
OCCITANIE	28 allées Charles de Fitte – 31300 TOULOUSE
PAYS DE LA LOIRE	1 rue du Général de la Bollardièrre – 44000 NANTES
SUD – PROVENCE – ALPES - COTE D'AZUR - CORSE	165 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE
LA REUNION	Centre d'affaires Clos Savanna - B05 - 15 rue Jules THIREL - Savanna - 97460 Saint-Paul

*Cette liste peut faire l'objet de modifications validées par le CNPDS.